



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 9 janvier 2018 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

**Pouvoirs** : Mme HALLER Céline                    à            M. LY Chun-Jy  
Mme SABARA Corinne                    à            Mme MOUNY Valérie  
Mme LISACEK Frédérique               à            M. MEYLAN François

**Absents** : Mme IBRAHIM Siti  
M. BECHIS Eric  
M. PAILLARD Christophe

**Secrétaire de séance** : M. COULON Alexandre

## ORDRE DU JOUR

1. **Présentation de l'avant-projet définitif du nouveau Centre technique municipal par M. L. DOSSE, Architecte.**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2017.**
4. **Modification du tableau des emplois communaux.**
5. **Recensement de la population – création de deux postes supplémentaires d'agents recenseurs.**
6. **Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur en charge de la régie « restauration scolaire, accueils périscolaire et de loisirs ».**
7. **Reversement, par la Communauté de communes du Pays de Gex, de l'attribution de compensation pour la zone d'intérêt communautaire Ferney-Genève Innovation au titre de l'année 2017.**
8. **Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**
9. **Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville**
10. **Acquisition d'une collection de poteries auprès de Madame A. Tiger.**
11. **Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien pour la construction et la gestion d'une halle de sports à Prévessin-Moëns (Vésegnin).**
12. **Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – validation de l'avant-projet définitif et signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**
13. **Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**
14. **Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque – attribution du marché de travaux.**
15. **Convention de gestion avec la CCPG pour l'entretien des fosses et des grilles-avaloirs des eaux pluviales.**
16. **Questions diverses :**
  - **Décisions du maire prises en décembre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

## DELIBERATIONS

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie et Mme LISACEK à Frédérique à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (SACCHI-HASSANEIN Géraldine et TRAN DINH Thao).

### **3. Présentation de l'avant-projet définitif du nouveau Centre technique municipal par M. L. DOSSE, Architecte.**

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

Après avoir ouvert la séance, le maire suspend la séance du conseil municipal pour permettre à l'architecte en charge du projet de nouveau Centre technique municipal (CTM), M. Laurent DOSSE de s'exprimer et de présenter l'avant-projet définitif.

*Les propos tenus hors séance du conseil municipal ne sont pas retranscrits au procès-verbal.*

Le maire propose d'enchaîner en passant au vote du point 12 de l'ordre du jour (Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – validation de l'avant-projet définitif et signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre).

Le maire rouvre la séance

### **4. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – validation de l'avant-projet définitif et signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui rappelle que le projet de construction du nouveau Centre technique municipal (CTM) consiste en :

- la création d'un bâtiment d'environ 2 500 m<sup>2</sup> de planchers, regroupant les locaux des trois pôles des services techniques (voirie, bâtiment, espaces-verts) ;
- l'aménagement d'environ 6 000 m<sup>2</sup> autour du bâtiment pour la création d'une cour intérieure, de locaux de stockage, de parkings et des accès au site.

Il est également rappelé que par délibération n° 68/2017 du 6 juin 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau CTM à l'équipe composée de DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE et CHAPUIS STRUCTURE, et a autorisé le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée au lancement du concours, soit 3 700 000 € HT, pour un forfait initial de rémunération de maîtrise d'œuvre de 439 800 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11,89 % pour les missions de base et d'études d'exécution (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR), ainsi que les missions complémentaires de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

À l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement retenu avait estimé que le budget prévisionnel des travaux était sous-évalué au regard du contexte du projet, notamment en raison :

- de la nécessité d'un projet à altimétrie uniforme ;
- d'une mauvaise qualité du sol ;
- de la nécessité d'ouvrages de rétention d'eaux pluviales ;
- du tissu économique local.

Le projet remis par le groupement avait ainsi été ré-estimé à 3 810 000 € HT, estimation validée par l'assistant au maître d'ouvrage ATIS PHALENE.

Les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) ont ensuite été menées en étroite collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial, ainsi qu'aux demandes complémentaires des différents interlocuteurs de l'opération.

L'article 8-3 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché de maîtrise d'œuvre prévoit de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD), ainsi que le forfait définitif de rémunération, par voie d'avenant.

Le 10 novembre 2017, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 4 100 000 €HT.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux s'explique par :

- une augmentation des capacités du projet (places de stationnement et zones de stockage) ;
- une adaptation du projet à certains besoins spécifiques des services techniques (protection des éléments verticaux en partie basse, couverture de zones de stockage) ;
- un renforcement de certains choix constructifs et techniques pour des questions de pérennité et d'entretien (couverture zinc, aérothermes eau chaude, cordons chauffant en toiture) ;
- une augmentation de la température minimale des locaux « froids » ;
- l'ajout d'un ouvrage de récupération des eaux de pluie.

Les négociations menées par la commune avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ont abouti à un forfait définitif de rémunération de 479 782 €HT, correspondant à un taux de rémunération de 11,70 %.

Le 14 novembre 2017, la commission d'appel d'offres a approuvé le passage d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération dans les conditions précitées.

François MEYLAN explique que, selon la municipalité actuelle, la sous-estimation du budget prévisionnel des travaux est due au manque d'entreprises locales spécialisées dans ce type de projet. Le maire rappelle les contraintes et difficultés que la commune rencontre dans les projets d'appels d'offres et est contraint de faire appel à des entreprises hors Pays de Gex. Il explique cette augmentation du coût prévisionnel des travaux par les aménagements et les équipements techniques demandés en plus par la commune afin de répondre aux besoins de stockage et de fonctionnement du nouveau centre technique municipal.

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir voter contre cette délibération. Il désapprouve le choix de la commune d'un terrain marécageux et dont l'humidité semble problématique à cet endroit. Le maire entend bien sa remarque, mais il rappelle que la commune prend les précautions techniques nécessaires dans la réalisation de chaque projet communal. Il affirme que le nouveau centre technique municipal et sa proximité répondent parfaitement aux besoins de la ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) l'Avant-Projet définitif de l'opération de construction du nouveau centre technique municipal, présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE et CHAPUIS STRUCTURE, et daté du 10 novembre 2017 ;
- AUTORISE par 25 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau centre technique municipal et tout document s'y rapportant, fixant :
  - Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 4 100 000 €HT ;
  - Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **479 782 €HT** (taux de rémunération de 11,70 % sur un coût prévisionnel des travaux de 4 100 000,00 €HT), pour les missions de base et d'études d'exécution (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR), ainsi que les missions complémentaires de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

## **5. Modification du tableau des emplois communaux.**

Le maire explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et concerne les services suivants :

- Service Informatique ;
- Services Techniques.

### 1/ Service Informatique :

Le nouveau Responsable du Service Informatique prendra prochainement ses fonctions. La personne retenue par le jury de recrutement est classée sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il convient donc de créer le poste de responsable informatique sur ce cadre d'emplois afin que l'agent puisse être nommé sur son grade.

### 2/ Services Techniques :

Le Directeur des Services techniques a été inscrit sur liste d'aptitude, par promotion interne, sur le grade d'attaché territorial.

Didier RIGAUD déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération en désapprouvant la promotion interne du directeur des services techniques qui, selon lui, est due à son ancienneté dans la commune et non pas au mérite. Le maire rappelle qu'il s'agit du vote de la modification du tableau des emplois communaux et non pas d'un vote nominatif. Il déclare qu'il ne partage pas les propos de Didier RIGAUD sur le directeur des services techniques, en sachant que la loi autorise cette promotion qui a été votée à l'unanimité par la Commission administrative paritaire. (CAP).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CRÉE par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) un poste de directeur des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- SUPPRIME par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) un poste de directeur des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncée ci-dessus.
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

## **6. Recensement de la population – création de deux postes supplémentaires d'agents recenseurs.**

Le maire donne la parole à Charly MARTIN, qui rappelle la délibération du 7 novembre 2017 portant création de vingt-trois postes d'agents recenseurs pour le prochain recensement général de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Suite aux réunions intervenues avec le superviseur et les services de l'INSEE, il est proposé de suivre leurs recommandations de redécoupage de certains districts afin de faciliter le travail de collecte des agents recenseurs.

Le nouveau découpage entraîne le passage de vingt-quatre à vingt-huit districts, étant rappelé que plusieurs districts peuvent être attribués à un même agent recenseur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CRÉE à l'unanimité deux postes supplémentaires d'agents recenseurs, soit un total de vingt-cinq agents recenseurs recrutés pour cette opération.

## **7. Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur en charge de la régie « restauration scolaire, accueils périscolaire et de loisirs ».**

Le maire rappelle son soutien aux régisseurs concernés par cette demande de remise gracieuse et demande à l'assemblée délibérante d'en faire autant. Il donne la parole à Valérie MOUNY, qui précise que la régie de recettes et d'avances relatives aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs a fait l'objet d'une vérification par la Trésorerie de Gex le 13 octobre 2017. Il est rappelé que le dernier contrôle sur place avait eu lieu le 3 juin 2013.

La vérification de la régie a fait apparaître un écart entre les encaissements affichés par le logiciel de gestion de l'activité scolaire et périscolaire, et les disponibilités effectives. Ce déficit s'élève à 2 686,55 euros.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 modifié de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, portant loi de finances pour 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Monsieur le Maire a adressé un courrier demandant le versement du déficit à la caisse du comptable de Gex, au régisseur en titre à la date du contrôle de la régie.

Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordre de versement pour solliciter un sursis de versement auprès de Monsieur le Maire et adresser une demande en remise gracieuse et/ou en constatation de la force majeure auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Ain.

Considérant les courriers du régisseur sollicitant le sursis de versement et la remise gracieuse, Monsieur le Maire se prononce favorablement à la demande de sursis de versement.

Après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 19 décembre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse.
- ACCEPTE à l'unanimité la prise en charge du déficit constaté d'un montant de 2 686,55 euros.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les écritures comptables correspondantes.

Pour François MEYLAN, manipuler tant de recettes peut tout à fait engendrer ces problèmes d'écart dans les encaissements. Il regrette l'absence d'un contrôle fréquent de la régie « restauration scolaire, accueils périscolaires et de loisirs », de manière à éviter ce genre de dérive dans les recettes et encourage la commune à faire suivre fréquemment des formations au régisseur.

Le maire reconnaît que les contrôles effectués sur la régie et en collaboration avec la trésorerie reste superficiels. Il demande à l'assemblée de prendre en compte la demande du nouveau régisseur et souhaite qu'à l'avenir des contrôles plus fréquents et plus approfondis soient effectués afin d'éviter ce genre d'incident.

François MEYLAN regrette que le comptable ne fasse pas un contrôle annuel de la régie. Le maire réaffirme que le contrôle de la régie a toujours été fait de manière superficielle et que la commune a constaté tous ces écarts, cumulés depuis 2013.

Didier RIGAUD s'interroge sur les contrôles de la régie, effectuée entre 2013 et 2017. Le maire répond qu'il n'y a pas eu de contrôles de manière recherchée entre 2013 et 2017.

Christine FRANQUET aurait souhaité que les noms des régisseurs ne soient pas mentionnés dans cette délibération. Le maire répond que c'est une obligation.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN demande, si la commune n'aurait pas pu résoudre ce problème en interne sans passer le vote de cette délibération ; le maire affirme qu'il n'y avait pas d'autre issue, que de proposer le vote de cette délibération.

**8. Reversement, par la Communauté de communes du Pays de Gex, de l'attribution de compensation pour la zone d'intérêt communautaire Ferney-Genève Innovation au titre de l'année 2017.**

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que la convention signée le 24 avril 2013 entre la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) et la commune de Ferney-Voltaire prévoyait notamment la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) et un mécanisme de solidarité et de péréquation fiscales.

Ce mécanisme reposait sur les éléments suivants :

- versement d'une attribution de compensation au profit de la commune, égale ou plus au produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) perçue par elles l'année précédant l'institution du taux communautaire.
- reversement à la commune du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçue par elle l'année précédant l'institution de la FPZ.

Les montants perçus par la Commune en 2013 dans la zone d'intérêt communautaire « Ferney-Genève Innovation », anciennement « Projet Stratégique de Développement - PSD », se sont élevés à 171 796 euros pour la CFE et 290 424 € pour la TASCOM, soit un montant total de 462 220 €.

C'est ce montant de 462 220 € qui a été reversé chaque année, depuis 2014, à la Commune, conformément aux délibérations concordantes prises par les assemblées délibérantes de la CCPG et de la Commune.

Ce montant étant figé dans le temps pour des raisons légales, le conseil communautaire a voté, dans sa séance du 30 novembre 2017, un montant total de rétrocession financière de 462 220 €.

Le maire souhaite rappeler le combat que la commune mène chaque année avec la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) pour le reversement de l'attribution de compensation. Il interroge Didier RIGAUD sur les dates du versement de cette compensation lors de l'ancien mandat.

François MEYLAN rejoint le maire dans ses propos et affirme que ces difficultés de négociation avec la CCPG existent depuis l'ancien mandat, il déclare vouloir voter pour cette délibération et se réjouit de cette décision votée au conseil communautaire pour un montant total de rétrocession financière de 462 220 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le reversement, par la Communauté de communes du Pays de Gex à la Commune de Ferney-Voltaire, de l'attribution de compensation pour un montant de 462 220 € au titre de l'année 2017.

**9. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui précise que le receveur municipal a transmis un état de créances irrécouvrables (liste n° 2550180511) d'un montant total de 4 017,36 € au titre des exercices comptables 2012 à 2017.

La sollicitation pour l'allocation en non-valeur de ces créances irrécouvrables concerne quinze redevables pour lesquels les poursuites engagées ont été infructueuses (opposition à tiers détenteurs, saisie sur allocations et saisie vente).

Ces produits irrécouvrables concernent les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de loisirs à hauteur de 3 535,36 € et les frais d'inscriptions au conservatoire à hauteur de 482 €.

Le receveur municipal a également transmis un état de créances irrécouvrables (liste n° 2549980211) d'une valeur totale de 687,90 €.

Le caractère irrécouvrable de ces créances s'explique par un surendettement du redevable. Ces produits irrécouvrables concernent pour 180 € les frais d'inscriptions au conservatoire et pour 507,90 € les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de loisirs.

Sur proposition de la commission Finances et économie locale réunie le 19 décembre 2017,

Le maire rappelle les problèmes récurrents de ces produits irrécouvrables et qui concernent plusieurs services municipaux.

Didier RIGAUD s'interroge sur ces créances, qui reviennent chaque année depuis 2012. Le maire explique que, chaque année, la commune doit faire face à ces produits irrécouvrables.

Jean-Loup KASTLER n'approuve pas les tarifs appliqués sur la restauration scolaire, qui représentent un important pourcentage dans ces créances. Le maire déclare que la commune applique les tarifs les plus bas par rapport aux autres communes voisines et que le service CCAS peut venir en aide pour les familles en difficultés financières.

Le maire donne la parole à Étienne t'KINT DE ROODENBEKE, qui explique, que le plus gros pourcentage de ces créances irrécouvrables concerne des sommes irrécupérables pour diverses raisons et qui concernent les personnes qui refusent d'honorer leurs factures de restauration scolaire et, cela malgré, la participation de la commune à hauteur de 60 % du prix le plus bas.

Pierre-Marie PHILIPPS admet que le CCAS (Centre communal d'action sociale) est rarement sollicité à ce sujet, mais il ne manque pas d'intervenir s'il est sollicité. Jean-Loup KASTLER se réjouit d'apprendre que ce recouvrement ne concerne pas que les personnes en difficultés financières. Il fait remarquer que d'autres communes font payer davantage les familles ayant des revenus élevés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 4 705,26 €,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

#### **10. Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville.**

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ayant vocation à agir dans les quartiers prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville des quartiers Levant-Tattes signé le 28 octobre 2015.

Les 9 mars et 7 juillet 2017, le Comité de pilotage réunissant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi, les bailleurs sociaux ainsi que les Communes de Saint Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire, a décidé de soutenir différentes actions qui auront finalement lieu en début d'année 2018 :

- CIDFF : Discrimination et causes des inégalités entre femmes et hommes ;
- PANGLOSS et INNOVALES : Parcours de recrutement pour les demandeurs d'emploi et « bootcamp » (sensibilisation à l'entrepreneuriat d'un groupe mixte de jeunes, adossée à l'utilisation des outils 3D);
- Conseil citoyen Levant-Tattes : Tous en action, ensemble cohabitons autour d'un café couture ;
- GRETA : Parcours d'insertion professionnelle.

Jean-Loup KASTLER se demande, et ce malgré l'implication de chaque association et les actions menées dans la ville, si la commune peut désigner le Conseil citoyen Levant-Tattes, l'unique gestionnaire des subventions attribuées.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que le Conseil citoyen dispose déjà d'une subvention versée par la commune, et qu'à titre d'action associative, il a déposé une action de la politique de la ville auprès du COPIL (Comité de pilotage) et du COTEC (Comité technique) et que le montant de 1 000 € n'est qu'une fraction de la participation de l'action « autour d'un café couture » qui coûte globalement entre 2 500 € et 3 500 €. Il rappelle que les subventions votées dans cette délibération représentent une

part du budget de chacune des associations. Il déclare que la commune fait appel à d'autres partenaires pour financer les différentes actions sociales.

Pierre-Marie PHILIPPS fait rappeler que le Conseil citoyen s'implique pleinement dans son rôle de porteur de projets. Jean-Loup KASTLER s'interroge sur l'attribution des subventions par la commune aux différentes associations et demande si le Conseil citoyen pourra être désigné comme un porteur des projets d'action sociale et de la politique de la ville en présentant tous les projets associatifs.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que les projets de la politique de la ville peuvent être portés par chaque association et la commune soutient toute action semblant intéressante pour la ville avec la participation financière des autres partenaires.

Christine FRANQUET demande des explications des termes CIDFF et INNOVALES.

Pierre-Marie PHILIPPS répond que INNOVALES est une agence de coopérations locales qui dynamise le territoire avec des projets 100 % sociaux. Elle est l'interface dans la mise en œuvre des projets communaux sociaux.

Le maire répond que le CIDFF est le Centre International des Droits de Femmes et des Familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le versement de subventions aux organismes suivants :
  - CIDFF pour un montant de 800 € ;
  - PANGLOSS et INNOVALES pour un montant de 3 865 € ;
  - Conseil citoyen Levant-Tattes pour un montant de 1 000 € ;
  - GRETA pour un montant de 2 500 €
- AFFECTE par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2018 à l'article 6574.
- AUTORISE par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

#### **11. Acquisition d'une collection de poteries auprès de Madame A. Tiger.**

Le maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur l'acquisition d'une collection de poteries auprès de Madame Arlette Tiger, qui souhaite que cette collection de plusieurs années demeure dans le patrimoine Ferneysien. Il déclare qu'après l'avis conforme de l'attaché culturel municipal et des conservateurs du département, 25 poteries noire ont été estimées à une valeur de 220 000 €.

Vu l'importante somme de 100 000 €, que la commune doit investir pour l'acquisition de cette collection, le maire demande aux conseillers municipaux de voter le maintien ou non de cette délibération à l'ordre du jour.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN estime que, vu l'importante somme de 100 000 €, demandée par Madame Arlette TIGER, il paraît indispensable d'avoir une estimation globale de la valeur réelle de cette collection de poteries.

François MEYLAN ne néglige pas l'importance de ce patrimoine, mais il s'interroge sur l'investissement supplémentaire que la commune doit prendre en charge pour la mise en valeur et la conservation de cette collection de poteries.

Le maire explique que dans cette délibération, l'assemblée délibérante doit voter sur l'achat ou non de la collection et que par la suite la commune doit réfléchir à un lieu de stockage approprié pour une éventuelle exposition dans des lieux ouverts à tous publics. Il reconnaît que la commune est prise de court dans ce projet d'acquisition.

Jean-Loup KASTLER approuve l'achat de cette collection qui représente l'histoire artistique et industrielle de la ville de Ferney-Voltaire, ce qui permettra l'ouverture d'un horizon culturel pour la ville.

Thao TRAN DINH rejoint François MEYLAN et Jean-Loup KASTLER dans leurs propos, selon lui, cette acquisition semble le meilleur moyen d'inciter la commune à créer des lieux d'exposition.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE trouverait regrettable de ne pas saisir cette occasion et de passer à côté d'une telle collection qui sera un élément déclencheur pour la commune de rassembler le patrimoine culturel de la ville de Ferney-Voltaire.

Alexandre COULON sollicite le maire d'honorer son rôle de père de famille et d'accomplir ses engagements tenus au début de son mandat en 2014. Il s'interroge sur les moyens de conservation de la poterie ferneysienne prévue par la commune.

Le maire répond que les biens de la commune ont été inventoriés et qu'une partie de cette collection est conservée au Musée des Pays de l'Ain. Il montre son inquiétude face à une telle situation où la commune doit assumer ses responsabilités pour conserver et revaloriser cette collection de poteries.

Roger VONNER partage l'avis de Jean-Loup KASTLER. Il rappelle que Madame Arlette Tiger a proposé à la commune sa collection pour un montant de 100 000 €, qui serait versé en deux fois : 50.000 € en 2018 et 50.000 € en 2019.

Pour Didier RIGAUD, il est évident que la commune doit acquérir cette collection, mais elle doit s'investir davantage dans des lieux d'expositions.

Au vu de ses connaissances, Jean-Loup KASTLER reconnaît que c'est une belle collection.

Après consultation de l'assemblée délibérante, le maire décide de maintenir l'acquisition de la collection de poteries, pour janvier 2018.

Il rappelle que la commune est détentrice depuis les années quatre-vingt-dix du fonds de l'atelier de poteries successivement animé par le maître-potier Paul-Ami Bonifas, son épouse Alice Sordet - sous le pseudonyme de Lifas – ainsi que d'Antoine Brejnik.

Au terme d'un travail d'inventaire mené durant plusieurs années par les services de la conservation départementale et le service culturel municipal ; une partie des fonds est aujourd'hui mise à disposition, par convention, en faveur du département, lequel, via sa conservation départementale et son réseau muséographique, organise régulièrement des rétrospectives, comme au Fort l'Ecluse ou au Musée des Planons. La collection communale s'est régulièrement enrichie de dons ou d'achats. Toutes ces collections sont pré-inventoriées et prêtes à être exposées (des pièces Hécler et Bonifas données à la commune par Pascal Meylan en 2008, la collection Nicole de Karl Messmer et la collection Erhwein).

La collection constituée depuis une trentaine d'années par Madame Arlette Tiger et son mari est d'une tout autre ampleur, tant du point de vue artistique que marchand, puisqu'elle rassemble cent soixante-treize pièces de Paul-Ami Bonifas et Lifas, rassemblées dans l'ancienne demeure de Paul Vidart à Divonne-les-Bains, et constituées, pour l'essentiel, des fameuses terres noires récompensées au Salon des arts décoratifs de Paris de 1925 et notamment cotées sur le marché international.

Cette collection a la particularité de rassembler non seulement les pièces du Salon des arts décoratifs, mais aussi la majeure partie des représentations animalières réalisées par Bonifas avec le grand naturaliste genevois, Robert Hainard - également très coté sur le marché - et dont la commune possède les moules et les terres cuites originales.

Une telle collection en mains privées est aujourd'hui exceptionnelle ; on ne la trouve guère que chez les descendants de Bonifas et les marchands d'art spécialisés (Latham). Il faudrait plusieurs décennies d'acquisitions régulières pour en constituer une équivalente.

En collectionneuse attachée à Ferney-Voltaire, Madame Tiger a naturellement d'abord songé à la commune pour l'avenir de sa collection, plutôt qu'une dispersion en salle des ventes.

Madame Tiger est disposée à céder à la commune sa collection pour un montant de 100 000 €, qui serait versé en deux fois : 50.000 € en 2018 et 50.000 € en 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 18 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 5 abstentions (UNAL Khadija, GRATTAROLY Stéphane, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina et MARTIN Charly) l'achat de la collection de poteries de Madame Arlette Tiger pour un montant de 100.000 € ;

- INSCRIT par 18 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 5 abstentions (UNAL Khadija, GRATTAROLY Stéphane, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina et MARTIN Charly) aux budgets les sommes correspondantes, soit 50.000 € au budget primitif 2018 et 50.000 € au budget primitif 2019.
- AUTORISE par 18 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 5 abstentions (UNAL Khadija, GRATTAROLY Stéphane, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina et MARTIN Charly) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## **12. Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien pour la construction et la gestion d'une halle de sports à Prévessin-Moëns (Vésegnin).**

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui explique que dans le cadre de sa politique de développement de l'offre en structures sportives sur le territoire, le SIVOM de l'Est Gessien a développé un programme de construction d'un nouveau gymnase type C de niveau départemental annexé de deux salles spécialisées, un dojo et une salle d'arme. Les surfaces nécessaires correspondant à ce programme sont estimées à 2 000 m<sup>2</sup>. Ce projet serait composé à la fois de structures et constructions traditionnelles et d'éléments constructifs de type modulaire.

Les échanges entre la Commune et le SIVOM ont permis de déterminer une localisation adéquate pour ce projet. Il s'agit de la parcelle AD 0013, classée en zone UE, ayant pour superficie 20 293 m<sup>2</sup>. Ce terrain se situe sur Vésegnin, plus précisément dans le secteur du complexe sportif.

Par délibération du 28 juin 2017, le Comité syndical du SIVOM approuvait le programme pour une nouvelle structure sportive de Vésegnin pour 2 590 003 € HT (hors étude et parking).

Afin de permettre au SIVOM de l'Est Gessien de poursuivre ce projet, notamment par le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, il a été demandé à la Commune de Prévessin-Moëns :

- la mise à disposition au SIVOM des surfaces nécessaires, de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup>, à la construction d'une nouvelle structure sportive sur la parcelle AD 0013 ;
- d'autoriser le SIVOM à réaliser toutes analyses et études notamment géotechnique qui seraient nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de s'engager, sur la base des surfaces définitives qui seront déterminées lors de l'avant-projet définitif, à la réalisation du découpage parcellaire correspondant, ainsi qu'à la conclusion d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition de cette nouvelle parcelle avec pour objet la construction et la gestion de la nouvelle structure sportive, pour une durée de 99 ans et une redevance symbolique de 1 €.

Jean-Loup KASTLER réaffirme ses doutes sur l'efficacité du SIVOM dans notre territoire, sur la fusion des communes.

Christine FRANQUET rappelle que ce projet date de plusieurs années et la volonté de s'opposer à sa réalisation est due à l'inaccessibilité du terrain.

Le maire rappelle qu'il ne peut pas se prononcer à ce sujet, car c'est un projet développé par le SIVOM de l'Est Gessien et qui date depuis plusieurs mandats. Il rejoint Christine FRANQUET sur la localisation du terrain, mais il rappelle que cette nouvelle structure n'est pas dédiée aux activités scolaires, mais aux associations sportives.

Le maire explique que la commune est en discussion avec la commune de Prévessin-Moëns sur le devenir de la salle Gaston Laverrière. Il explique que ce nouveau projet va améliorer les conditions d'accueil des sportifs et répondre du mieux possible à leurs attentes. Il souhaite qu'il y ait une réflexion dans les aménagements et l'accessibilité de ce lieu.

François MEYLAN rejoint Christine FRANQUET et regrette une analyse rationnelle dans le rapprochement des équipements d'un territoire qui se développe. Le maire explique que la commune reste vigilante sur la participation et l'investissement de chacune des trois communes.

Charly MARTIN privilégie l'aménagement des équipements aux transports en commun. Le maire rappelle qu'un aménagement de mobilité douce existe en ces lieux.

Didier RIGAUD soutient le maire dans ses propos et précise que cet accord résulte d'un compromis politique. Et avec tous les projets intercommunaux réalisés jusqu'à présent, celui-ci n'est que la suite

logique de ce compromis, mais il faut espérer qu'à terme, il y aura un effet de contre-balancier avec une meilleure offre des équipements sportifs dans le territoire gessien. Le maire annonce que parmi les différents équipements techniques dans la ZAC Ferney-Genève Innovation, un équipement sportif s'impose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- MODIFIE par 18 voix pour et 8 abstentions (COULON Alexandre, KASTLER Jean-Loup, MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration, FRANQUET Christine, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu et LEGER Aurélie) les statuts du SIVOM en intégrant cette nouvelle structure dans son champ de compétences.

### **13. Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que la commune a pour projet la réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert, sis au croisement de la rue de Gex et de la route départementale n° 78 (avenue du Château) pour l'installation d'un restaurant. L'atelier est situé sur la parcelle AE n°26 d'une contenance de 775 m<sup>2</sup>, classée en zone UA du plan local d'urbanisme. La Maison Jean Jordonnet (vers 1763) qui servait de cabaret au village (la Croix blanche) fut transformée en atelier par le sculpteur Émile Lambert vers 1876.

Ce projet de sauvegarde patrimoniale s'inscrit dans une vision plus large de réaménagement des abords du Château, avec notamment la déviation de la route départementale n°78, la requalification de l'avenue du Château (cheminement doux), la création d'un parking paysager, la restauration des alignements de tilleuls et la recomposition d'un verger.

Le projet de restaurant, milieu/haut de gamme en cuisine traditionnelle, devrait avoir une jauge d'environ cent quarante places dont vingt-quatre en salle privatisable à l'étage. Une terrasse d'environ 50 m<sup>2</sup> devrait compléter l'offre. Le rez-de-chaussée accueillera la cuisine, les locaux annexes, le vestiaire, les sanitaires.

Dans ce cadre, une procédure adaptée restreinte de marché public a été lancée le 8 août 2017. Le comité d'examen s'est réuni le 28 septembre 2017 pour émettre un avis sur les candidatures de maîtrise d'œuvre relatives à la réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert et a sélectionné quatre équipes pour la remise d'une intention architecturale. Ces équipes ont été auditionnées le 7 novembre 2017 pour la présentation de leur projet.

Le comité, à l'unanimité, a classé le projet du Cabinet François Chatillon, associé au Bureau d'études techniques Synapse construction, comme l'offre économiquement la plus avantageuse. L'Architecte des Bâtiments de France a confirmé ce choix.

Le taux d'honoraires proposé, pour une estimation prévisionnelle de travaux de 1 085 000 € HT, se monte à 11,11%, soit 120 543,50 € HT. Les missions complémentaires, d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) et de Système de Sécurité Incendie (SSI) se montent respectivement à 16 275 € HT et 3 255 € HT.

Le maire rappelle l'histoire de ce lieu qui a eu beaucoup de vies ; Cabaret de la Croix Blanche, ensuite acheté en 1876 par Monsieur Lambert, et en 1965, il devient un pub en raison de l'implantation de l'entreprise américaine IOS, et enfin, grâce à une vente de terrains en vue de réaliser « Le carré des Muses », l'ancienne mandature a acheté l'atelier et l'a mis hors d'eau.

Malgré la complexité des aménagements du château et de ses abords, le maire déclare que la commune tient à préserver l'architecture de ce bâtiment, qui représente un patrimoine ferneysien et une image économique pour la ville de Ferney-Voltaire. Il annonce que l'offre du Cabinet François Chatillon est retenue pour la réalisation de ce projet et approuvée par L'Architecte des Bâtiments de France.

Jean-Loup KASTLER explique que se centrer sur la restauration en ce lieu limitera le développement touristique, sans passer par le centre-ville et ses commerçants. Il s'étonne que la commune n'ait pas consulté l'association des commerçants avant d'avancer sur ce projet.

Selon lui, ce lieu aurait pu avoir une vocation plus intéressante vu son patrimoine touristique. Il qualifie ce travail d'une bonne proposition avec un mauvais projet.

Le maire annonce que le Centre des monuments nationaux (CMN) allait mettre les annexes du Château en DSP (délégation de service public) et l'inquiétude de la commune concerne les conditions d'accueil physique des visiteurs du château, les aménagements du parking et la mobilité aux alentours de ce lieu ; à ce sujet, il déclare que la commune a sollicité la CCPG, le Département et la Région pour l'obtention d'aides dans la réalisation de ce projet, sans négliger également l'impact du BHNS sur notre ville. Il affirme que ce projet est dans l'intérêt de la ville de Ferney-Voltaire.

François MEYLAN désapprouve cette façon de présenter ce projet : c'est « mettre la charrue avant les bœufs », et ce, malgré le travail remarquable rendu par le Cabinet d'architecte, il ne comprend pas que la commune demande de voter une maîtrise d'œuvre sans en avoir délibéré au conseil municipal. Il regrette que la commune ne soit pas rentrée en discussion avec les commerçants de Ferney-Voltaire avant de déterminer ce projet. Il demande si la commune a demandé une licence quatre pour la création de ce restaurant. Le maire affirme que ce projet n'a pas besoin de licence quatre.

Selon François MEYLAN, ce lieu aurait pu être consacré à d'autres domaines que la « bouffe ». Le maire refuse de répondre aux propos de François MEYLAN qu'ils qualifient de méprisant et méprisables.

Thao TRAN DINH s'interroge sur l'appel d'offres pour une DSP (Délégation de Service public) et sur une restauration au niveau de l'Orangerie annoncés par Monsieur VERGER. Il déclare avoir reçu une demande pour que l'association des jardins de Voltaire quitte les lieux. Le maire répond qu'il y aura une délégation de service avec un appel d'offres européen sur le château afin d'optimiser les salles pour des raisons commerciales.

Le maire déclare que la commune réfléchit sur la meilleure façon d'intégrer le château dans la vie des Ferneysiens.

Didier RIGAUD comprend bien l'intérêt de Monsieur VERGER dans ce projet coûteux de restauration, mais ne voit pas l'intérêt des Ferneysiens.

Il déclare ne pas contester ce projet, mais la commune aurait pu réfléchir à un autre projet au bénéfice de la population. Le maire explique que malgré le coût élevé de ce projet, il y aura un retour financier positif pour la commune à terme, en sachant qu'un loyer sera prescrit.

Didier RIGAUD souhaite avoir l'étude économique élaborée par Lab Consulting. Le maire rappelle qu'à travers les différents projets communaux en cours, la commune privilégie l'intérêt des Ferneysiens et contrairement à d'autres communes voisines, il refuse de construire des auberges communales.

Le maire confirme que l'étude de Lab Consulting a déjà été diffusée et s'engage à la renvoyer à Didier RIGAUD.

Alexandre COULON s'étonne des arguments présentés par Jean-Loup KASTLER, François MEYLAN et Didier RIGAUD, pour défendre la culture française, comme si la gastronomie française n'avait pas sa place dans la culture.

Christine FRANQUET demande, si la commune va faire appel à une DSP (Délégation de Service public), et si l'exploitant de l'atelier Lambert a déjà été choisi. Le maire répond qu'il s'agit d'une location des lieux et, pour choisir l'exploitant de l'Atelier Lambert, la commune doit lancer un appel d'offres.

Roger VONNER affirme qu'après multiples discussions avec les commerçants de la ville et les Ferneysiens, la commune a porté son choix sur une restauration dans ce lieu. Il se réjouit que la réalisation de ce projet a été confiée à Monsieur Chatillon.

Pour des raisons économiques et de rentabilité, Didier RIGAUD déclare vouloir s'abstenir lors du vote de cette délibération.

Jean-Loup KASTLER insiste sur le fait que ce projet de restaurant va impacter négativement le centre-ville de Ferney-Voltaire.

Le maire désapprouve son avis, car il se réjouit de la situation économique des restaurants à Ferney-Voltaire.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN approuve ce projet de restauration et déclare vouloir voter pour cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- RETIENT par 22 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration et RIGAUD Didier) l'offre du Cabinet François Chatillon associé au bureau d'études techniques Synapse construction,
- AUTORISE par 22 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration et RIGAUD Didier) le maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **14. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque – attribution du marché de travaux.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que le projet de réhabilitation de la ferme du Châtelard consiste en :

- la création d'une médiathèque sur trois niveaux, dans le volume non restructuré du bâtiment ;
- la création d'une liaison entre la nouvelle médiathèque et le théâtre réhabilité en 2010-2011 ;
- l'aménagement d'une rampe et de terrasses de part et d'autre du bâtiment.

Ce projet a déjà donné lieu à plusieurs délibérations du conseil municipal :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 1<sup>er</sup> mars 2016 puis le 7 mars 2017 : approbation de la constitution, puis des révisions d'une autorisation de programme avec répartition des crédits de paiement ;
- le 6 juin 2016 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet Basalt Architecture ;
- le 6 décembre 2016 : sollicitation d'une aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- le 4 avril 2017 : approbation de l'Avant-Projet détaillé (APD) ;
- le 6 juin 2017 : sollicitation d'une aide financière du Département de l'Ain à travers sa dotation territoriale.

À la suite de l'avis public à la concurrence publié le 22 septembre 2017 dans le cadre de marchés passés selon une procédure adaptée, quatorze offres d'entreprises ont été reçues pour les onze lots du projet.

Après ouverture des plis et première analyse des offres, cinq lots ont été déclarés infructueux :

- pour les lots suivants, aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis :
  - 03 – Menuiseries intérieures,
  - 05 – Carrelage/Faïence,
  - 07 – Chauffage/Ventilation/Plomberie,
  - 10 – Ravalement de façades/Parement pierre.
- pour le lot 02 – Charpente bois/Couverture/Charpente métallique/menuiseries extérieures/serrurerie, une seule offre a été reçue, mais jugée irrecevable au regard du dépassement budgétaire constaté (plus de 38%).

Pour ces cinq lots, une procédure de consultation a alors été relancée en marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

À l'issue de cette seconde consultation, huit nouvelles offres ont été reçues.

Le maire remercie les services municipaux de trouver des entreprises qualifiées pour la réalisation de ce projet, et ce malgré les difficultés dans les aménagements techniques, ce qui explique le surcoût de ce projet.

Christine FRANQUET s'interroge sur le planning de ce projet. Le maire s'engage à transmettre au conseil municipal un planning complet sur l'avancement du projet.

Khadija UNAL annonce qu'un recrutement d'un responsable de direction de la médiathèque est lancé conformément à ce qui a été décidé depuis le début de ce projet.

Après analyse des offres, et après avis des membres de la commission Travaux et sécurité réunis le 18 décembre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la procédure susmentionnée,
- RETIENT à l'unanimité les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N°	Lots	Entreprises mieux disantes	Montant €HT
01À	GROS ŒUVRE / VRD	ETS GALLIA SAS	430 000,00
01B	FONDATIONS SPECIALES	SAS PYRAMID	55 000,00
02	CHARPENTE METALLIQUE / CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / SERRURERIE / MENUISERIES EXTERIEURES	SAS SFECO	1 048 811,09
03	MENUISERIES INTERIEURES	SARL A.D.M.	134 000,00
04	CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	179 300,00
05	CARRELAGE / FAIENCE	SARL PORTITAL	47 800,00
06	SOL SOUPLE	COMPTOIR DES REVETEMENTS SAS	59 708,40
07	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENOIT GUYOT	351 345,50
08	ELECTRICITE – CFO/CFA	SPIE SUD EST	298 000,00
09	ASCENSEUR	SAS ACAF	27 000,00
10	RAVALEMENT DE FACADE / PAREMENT PIERRE	EURL BRUNO VEROT	130 327,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 761 291,99</b>

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.
- S'ENGAGE à l'unanimité conformément à l'autorisation de programme approuvée le 7 mars 2017, à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets primitifs 2018 et suivants (opération n° 67).

#### 15. Convention de gestion avec la CCPG pour l'entretien des fosses et des grilles-avaloirs des eaux pluviales.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « ruissellement sur les zones non urbaines ».

Considérant que, lors du Comité de pilotage du 7 septembre 2017, les élus ont exprimé le souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et des grilles avaloirs pour des raisons d'intervention de proximité et de moyens humains et matériels adaptés déjà existants.

Il est proposé de conclure, avec la CCPG, une convention de gestion permettant à la Commune de continuer sa mission d'entretien. Ladite convention précise l'objet, la durée et la description des missions, ainsi que les modalités financières et générales liées à l'entretien des ouvrages recevant les eaux pluviales.

La Commune transmettra à la CCPG un titre de recettes correspondant aux sommes qu'elle a acquittées et/ou engagées au titre des présentes missions dans l'année. La CCPG s'engage à procéder au remboursement des sommes avancées par la Commune dans la limite du plafond des dépenses mentionnées par l'étude du groupement Acticonseil - Safège - Itinéraire Droit public consultant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention d'entretien des fossés et des grilles avaloirs des eaux pluviales entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Gex,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

## **16. Questions diverses.**

### **Questions orales :**

Le maire tient à signaler que les questions orales, encore une fois, ont été envoyées à Mme PETIT Directrice générale des services à 20h25, or le conseil municipal débute à 20h00, ce qui signifie à nouveau que le délais réglementaire de 24 heures n'est pas respecté.

*Pouvez-vous nous dire quand les entreprises installées au FIT pourront être raccordées à la fibre ?  
Christine FRANQUET.*

Le maire répond que le SIEA est intervenu en tant que maître d'œuvre pour installer la fibre dans les zones : avenue de l'Eglise, avenue du Jura, avenue de Vessy, avenue des sports, puis vers la salle du Levant afin de rejoindre le FIT. Il annonce que tous les fourreaux ont été placés et donc le FIT est raccordé. Il précise qu'actuellement, la réception des travaux est prévue pour le mois de janvier 2018, et ensuite, il sera question de la phase de commercialisation par le SIEA auprès des clients.

Mais sous réserve des aléas des travaux, le maire déclare que la fibre devrait être disponible au printemps.

*Pouvez-vous avoir une pensée pour les personnes à mobilité réduite et lancer une réfection des passages piétons déformés par le passage des véhicules lourds ; avenue Voltaire notamment ?  
François MEYLAN.*

Le maire tient à rappeler que ces problèmes de voirie sont en partie causés par les passages fréquents des véhicules, et en particulier les bus et les camions de chantier. Il déclare que la commune a mis en demeure les entreprises responsables pour refaire les chaussées détériorées. Et pour la sécurité des piétons, le maire s'engage à améliorer les passages piétons. Il annonce que ces travaux de voirie sont prévus courant l'année 2018.

*Quand prévoyez-vous un éclairage à l'approche du chemin piétonnier entre le chemin Florian (parc de la Tire) et la résidence Voltaire ?  
Géraldine SACCHI-HASSANEIN.*

Le maire annonce que la commune compte améliorer l'éclairage dans plusieurs zones de la ville. Il annonce qu'une ligne budgétaire correspondant à cet éclairage sera proposée au budget 2018 et un devis a été reçu ce matin même. Il affirme que des travaux d'éclairage sont prévus dans cette zone dans les deux mois qui suivront la validation budgétaire.

*Vous avez prévu d'acheter un nouveau véhicule, ne serait-il pas plus économique de partager le véhicule réservé aux élus ?  
Didier RIGAUD*

Le maire réaffirme qu'il n'y a pas de véhicule réservé aux élus. Il précise que le véhicule « Golf Volkswagen » est à la disposition de chaque agent, comme le montre le carnet de réservation, et invite les élus à le feuilleter. Ce véhicule sert pour les déplacements de formation des agents, qui sont nombreuses. Il sert également pour le transport de personnes fait par le service social, notamment à destination des hôpitaux et autres maisons de santé.

Il affirme que le véhicule Renault Mégane a été acheté en remplacement de la Polo blanche et mis à disposition des services, que ce soit pour la distribution des supports de communication dans le Pays de Gex et en Suisse, ou que ce soit pour la Direction générale des Services par exemple. D'ailleurs, au sujet des questions récurrentes sur les véhicules, il précise avoir gagné en justice les affaires de diffamation à ce sujet (Première instance, Appel et rejet du pourvoi en Cassation de la partie adverse).

*Pourquoi ne pas acquérir des locaux commerciaux en centre-ville pour éviter la disparition de certaines activités? Jean-Loup KASTLER*

Le maire déclare que la municipalité actuelle approuve le droit de préemption et la commune reste vigilante sur la disparition des commerces en centre-ville ou sur leurs cessions. Si la commune envisage de se porter acquéreur, elle le ferait stratégiquement et de manière discrète.

*- Où en est-on de la procédure d'inscription en ligne sur les listes électorales? Jean-Loup KASTLER*

Le maire répond que c'est en cours et que toutes les démarches ont été entreprises. Les services n'attendent que la réception de codes et d'identifiant par servicespublics.fr.

\*\*\*\*\*

#### **DECISIONS DU MAIRE du mois de DECEMBRE 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°063 – 2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

Considérant la volonté de la commune de participer au téléthon (week-end des 2 et 3 décembre 2017), d'organiser un marché de Noël (du 8 au 10 décembre 2017) et de créer une animation autour de ces manifestations, par la location, entre autres, d'une patinoire artificielle auprès de la société Xtra Ice du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2017 et considérant la volonté de la commune de mettre en place, avec l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, une convention destinée à fixer les règles d'occupation privative par l'association de la patinoire installée Place de la Comédie à Ferney-Voltaire et d'exercice de l'activité de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. La ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de l'Association susmentionnée, une occupation privative, précaire et révocable, la patinoire installée place de la Comédie à Ferney-Voltaire aux fins de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. Cette mise à disposition de l'équipement portera sur la période du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2017 inclus, elle lui est octroyée à titre gracieux.

L'AGITH s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité civile.

Pour le public, la location de la paire de patins est fixée à 2€. Les recettes générées bénéficieront entièrement à l'AGITH, contribution de la commune à l'AGITH justifiée par l'intérêt général poursuivi par l'association.

#### **Décision municipale n°064 – 2017 du 11 décembre 2017**

Considérant la nécessité d'entretenir le système de sécurité incendie de la Maison du Pays de Voltaire, de l'école Florian, de la Maison Saint-Pierre, du Centre nautique et bâtiment associatif et considérant l'offre de la société ALISE. 29 rue Louis Labé – 69970 CHAPONNAY. Un contrat de maintenance est établi avec la société ALISE, 29 rue Louis Labé – 69970 CHAPONNAY pour l'entretien du système de sécurité incendie des bâtiments susmentionnés. Le contrat de maintenance prend effet le 11 décembre 2017 pour une période d'un an, renouvelable au maximum 3 fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat : 967,61 euros H.T.

Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°065 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant que le chemin de Valavran et rue de Versoix sont en pleine transformation et certains immeubles seront occupés courant 2018, considérant la nécessité d'étudier l'enfouissement des réseaux aériens avant de refaire les trottoirs et les chaussées devant le nouveau quartier et considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain (SIEA) a réalisé une pré étude et établi un premier plan de financement pour ces travaux d'enfouissement sous les voies des réseaux électriques et téléphoniques : rue de Versoix, chemin de Valavran. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer l'avant-projet sommaire, sur les rues susmentionnées afin de permettre l'étude détaillée de l'ensemble de ces travaux et accepte les plans de financement et le financement électricité et télécommunication du SIEA ;

	Electricité	Télécommunication
Montant des travaux projetés (TTC)	224 000 €	64 000 €
Dépense prise en charge par le SIEA	65 333 €	
Récupération de la TVA	37 333 €	
Dépense prise en charge par la mairie	121 334 €	64 000 €

Les autres modalités de cet engagement figurent dans l'avant-projet annexé à la présente décision.

**Décision municipale n°066 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant que la formation professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux et considérant la proposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – 18 rue Edmond Locard -69005 Lyon, en date du 24 juillet 2017, de partenariat de formation professionnelle territoriale entre la délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex. Une convention de formation est établie entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la commune de Ferney-Voltaire dans les domaines de la formation des agent(e)s territoriaux (ale)(s) employé(e)(s) par la collectivité.

La délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public. Le partenariat concerne l'ensemble des collectivités du Pays de Gex. Celui-ci est signé entre la CNFPT et les collectivités du Pays de Gex dotées d'un comité technique ; la Communauté de communes de Pays de Gex est signataire en son nom propre et en tant que représentante des collectivités non dotées d'un comité technique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, couvrant la période 2018/2020.

**Décision municipale n°067 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant les besoins de l'association sportive « Tennis Club » d'un terrain adapté pour l'accomplissement de ses activités et considérant que la commune dispose de deux courts de tennis couverts et deux autres extérieures, situées avenue des Sports, à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gracieusement à la disposition de l'association « Tennis Club » deux courts de tennis couverts et deux autres extérieure, situés avenue des Sports, à Ferney-Voltaire (01210). Cette mise à disposition est destinée aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et sera reconduite tacitement pendant une durée maximale de douze ans.

**Décision municipale n°068 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement

disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés et considérant la demande de Mme Juliette MARTIN, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 4 décembre 2017 au 4 juin 2018. La commune accepte de louer gratuitement à Mme Juliette MARTIN une chambre dans un appartement meublé de 100m2 (bâtiment la Poterie, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un avenant au contrat de location à titre gratuit est établi avec l'intéressée du 4 décembre 2017 au 4 juin 2018 inclus.

**Décision municipale n°069 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant les difficultés rencontrées par l'ADMR (association locale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural) liées à la carence de personnel infirmier et son impossibilité à poursuivre l'activité du centre de soins sis à la Maison Saint-Pierre au-delà du 30 juin 2017. Considérant le courrier du Président de l'antenne locale de l'ADMR en date du 27 avril 2017 sollicitant la commune de Ferney-Voltaire pour trouver une alternative satisfaisante garantissant la continuité des soins. Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant la décision n°026/2017 du 18 mai 2017 et considérant la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore Masson, toutes trois infirmières passant en libéral, visant à proroger l'occupation des locaux situés à Ferney-Voltaire, 9 rue de Genève, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus. La commune accepte de louer aux infirmières susmentionnées les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, sise 9, rue de Genève à Ferney-Voltaire, d'une surface totale de 92 m<sup>2</sup> environ. L'avenant est conclu sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'avenant à la convention d'occupation précaire est établi du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018. Il est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à 250€ par mois. Le cabinet infirmier ne pourra affecter les lieux à une destination autre que la mission de soins qui lui a été confiée.

**Décision municipale n°070 – 2017  
du 15 décembre 2017**

Considérant que par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a décidé la création d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, dénommé Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex pour assurer l'organisation de la promotion du tourisme, excepté l'animation restant à la charge des communes et considérant la nécessité de mettre en place une convention visant l'organisation de transfert des moyens matériels liés à l'organisation de manifestation et d'animations. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, une convention de transfert des biens liés aux activités (organisation de manifestations et animations) mises en place jusqu'à présent par l'association apporteuse. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Décision municipale n°071 – 2017  
du 15 décembre 2017**

Vu l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les dépenses imprévues de fonctionnement inscrites au chapitre 022 du budget 2017 et vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie Locale en date du 19 décembre 2017, la commune décide de procéder au virement de 20 000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le virement de crédits en section de fonctionnement se traduit comme suit :

Dépense article 611 « Contrats de prestations de services »	+ 5 000 € (fonction 0)
Dépense article 6156 « Maintenance »	+ 5 000 € (fonction 0)
Dépense article 6281 « Concours divers (cotisations...) »	+ 10 000 € (fonction 0)
Dépense article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 20 000 € (fonction 0)

**0 €**

**Décision municipale n°072 – 2017  
du 20 décembre 2017**

Considérant les propositions formulées par la Commission Finances et Economie locale le 19 décembre 2017, par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2018. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Décision municipale n°073 – 2017  
du 21 décembre 2017**

Considérant la demande de Madame Suzana AMORIM DOMINGOS visant à louer un garage de 15m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit La Pommeraie, 24, rue de Genève, n° 16 et considérant que la commune dispose d'un garage qui sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune accepte de louer à Madame Suzana AMORIM DOMINGOS le garage susmentionné. Un bail est mis en place, dont un exemplaire est annexé à la présente décision. La location interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un mois, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres. Montant de la redevance : 70 € hors charges. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice IRL du 1<sup>er</sup> trimestre n-1 publié par l'INSEE. La 1<sup>ère</sup> révision n'interviendra que le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le nouveau loyer prendra automatiquement effet à la date de révision indiquée, il s'appliquera de manière rétroactive (ce qui donnera lieu à un rappel de loyers dans le cas de retard de publication de l'indice).

**Décision municipale n°074 – 2017  
du 26 décembre 2017**

Considérant la nécessité d'entretenir la centrale de traitement d'air du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire et considérant l'offre de la société SARL EXOCETS – 21 rue de Sauvielle – 34730 PRADES LE LEZ. Un contrat de maintenance est établi avec la société SARL EXOCETS pour l'entretien de la Centrale de Traitement d'Air du Centre nautique. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période d'un an, renouvelable au maximum 3 fois par reconduction expresse. Maintenance technique périodique des CTA : 1 882 € H.T.  
Diagnostic qualité de l'air et qualité de l'eau : 1 137 € H.T.

**Décision municipale n°075 – 2017  
du 27 décembre 2017**

Considérant le thème de la Saison Voltaire 2017-2018 « Qu'attendons-nous pour être heureux ? » et considérant que la Commission « Culture, communication et intercommunalité » a retenu le projet de la Compagnie DES ATTENTIFS pour représenter l'adaptation théâtrale de Jeunesse de Joseph Conrad, à la Comédie de Ferney-Voltaire. Un contrat d'engagement est établi entre la commune de Ferney-Voltaire et la Compagnie DES ATTENTIFS qui se voit confier la présentation d'une adaptation théâtrale de Jeunesse de Joseph Conrad à Ferney-Voltaire les 4 et 5 avril 2018. Suivant la ventilation du budget prévisionnel de la manifestation, la commune de Ferney-Voltaire s'engage à assumer directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 11 700 € HT soit 12 343,50 € TTC. La Compagnie DES ATTENTIFS s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 12 343,50 € TTC.

**Décision municipale n°076 – 2017  
du 27 décembre 2017**

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation de la Fête à Voltaire prévue le 30 juin 2018 et la proposition de la Commission « Culture, communication et intercommunalité », chargée de l'examen des candidatures et réunie le 18 octobre 2017, de confier à la Compagnie Art Om l'organisation de la Fête à Voltaire et considérant que l'offre de la Compagnie Art Om, association à but non lucratif, sise à Faux-la-Montagne, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation. Par la présente décision, la commune s'engage à confier l'organisation de la Fête à Voltaire le 30 juin 2018 à la Compagnie Art Om. La commune mandatera la somme de 100 000 € TTC pour la Fête à Voltaire 2018 et la Compagnie Art Om, s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 50 000 € TTC.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 février 2018 à 20h30.**

**La séance est levée à 23h40.**